Informations de base	
1999/2181(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 29, 33 et 82 : équilibre des droits entre députés à titre individuel et groupes **Subject** 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	